



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
De la séance du mardi 29 septembre 2020**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M Stéphane CARTEADO, Mme Marie BEAUMELOU, M Jean-Jules MORTEO, Mme Nathalie CHABLE, M Pascal VAUZELLE, Mme Audrey MAZUREK, M. Didier VAUCHEL, Mme Nathalie BAUDE, M Abdel BABACI, Mme Alexandra MARGUERITE, M François-Xavier DUBROUS, Mme Valérie COLAROSSO, M Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M Nicolas LHERBIER, M Thierry JOUE, Mme Rolande REBYFFE, M Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M Fabien PIVETTE, Mme. Sophie MOUQUET, Mme Corinne VASSEUR, M Philippe SCHOEFFEL, Mme Nathalie JULIAT, M Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE

Absente excusée : Mme Stéphanie LAFINE pouvoir à Mme Nathalie BAUDE

Secrétaire de séance : M Fabien PIVETTE

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales- Rapporteur Monsieur le Maire.

N° 20202906DEC07 : L'entreprise COLAS ILE DE FRANCE est désignée attributaire du lot n°1 pour les travaux de réhabilitation du réseau assainissement :

Tranche ferme : Création d'une chambre de mesure sur déversoir d'orage pour un montant HT de 88 788,00€.

Tranche optionnelle n°1 : Déconnexion du réseau en provenance du lavoir et de la rue de Chambly pour un montant HT de 26 646,00€, pour un montant total HT de 115 424,00€, soit un montant total TTC de 138 508,80€.

N°20200307DEC08 : Convention générale de services du Syndicat intercommunal d'assainissement de Parmain l'Isle Adam (SIPIA) 1 avenue Jules Dupré – L'ISLE ADAM relatif à l'assainissement autonome dans le cadre de l'instruction des permis de construire et du contrôle des installations d'assainissement.

La rémunération au coût unitaire de 360,00€ pour les contrôles de conformité dans le cadre des transactions immobilières ;

- Au coût unitaire de 450,00€ pour les instructions de permis de construire.
- Au coût unitaire de 450,00€ pour les instructions des demandes d'avis sur installations d'assainissement autonome, hors autorisations d'urbanisme ainsi que leur suivi.

N° 20200307DEC09 : Contrat de location formulée par la société RENAULT GUEUDET, rue Corentin Quideau 95340 PERSAN sur un véhicule DACIA DUSTER avec option d'achat, les mensualités de 675,61€ sont payables auprès de DIAC LOCATION.

N° 20200707DEC10 : Confie à la société CIRCUIT VIDEO CINEMA, situé 23 rue des Patis 95520 OSNY la projection de cinéma de plein air le mardi 14 juillet 2020 dans le parc municipal à 22h30. Le montant de la prestation s'élève à 2 743,00€ TTC.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

Objet de la délibération : Droit à la formation des élus : crédit de formation

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement de mandat, le conseil municipal doit délibérer sur les crédits de formation des élus.

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres et déterminer les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur

Pour l'année 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 2 500€.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2500 € (2% du montant des indemnités des élus).

Objet : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la CCHVO pour la rénovation de l'éclairage public de la zone d'activités du Paradis

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une autorisation de programme en février 2018 portant sur la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de son territoire. Un des secteurs concernés est la zone d'activités du Paradis.

Dans le cadre du transfert de compétence des zones d'activités, il revient à a à la CCHVO d'entretenir ce site. La maîtrise d'œuvre de ces travaux de rénovation relève donc de la CCHVO.

Dans un souci de rationalisation de l'opération et au regard du programme réalisé par la commune, il est convenu entre les deux collectivités que la CCHVO confie à la ville les travaux de rénovation de l'éclairage de la zone du Paradis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CCHVO pour la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public de la zone d'activités du Paradis.

Objet de la délibération : Convention générale d'objectifs entre la ville de Champagne-sur-Oise et l'Association ALCC dépassant le seuil de 23 000€ de subvention

Monsieur le Maire précise que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit que l'autorité administrative attribuant une subvention doit conclure une convention avec l'organisme du droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un certain seuil. Ce dernier est fixé à 23 000 euros.

Dans le cadre de l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'ALCC il convient de signer une convention avec cette dernière comme chaque année.

Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. La précédente convention a été délibérée en juin 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention ci-jointe pour l'année 2020-2021 et de l'autoriser à signer le document contractuel afin d'autoriser le versement de la subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ALCC.

Objet de la délibération : Convention d'objectifs et de moyens entre l'Association « Champagne en Fête » et la Ville de Champagne-sur-Oise

Monsieur le Maire expose que l'association « Champagne en Fête » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée à la Sous-préfecture de Pontoise le 16 juillet a pour objet statuaire « de favoriser le rayonnement de la commune de Champagne-sur-Oise par l'organisation de fêtes ou manifestations publiques et/ou commerciales, d'ordre culturel, éducatif, social ou sportif tant sur le territoire communal qu'à l'extérieur ».

Le Président de l'association a sollicité la commune afin de lui présenter ses objectifs et activités qu'elle compte mettre en œuvre sur le territoire communal. Elle souhaite accompagner et développer une collaboration étroite avec la collectivité dans le respect de ses attentes quant à l'organisation de manifestations et fêtes à Champagne.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette association pour la vie locale champenoise, des motivations et de l'esprit créatif de cette nouvelle association, il est proposé au Conseil de signer une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Champagne-sur-Oise et l'association « Champagne en Fête » afin d'unir leurs efforts pour mener à bien ces objectifs.

La commission jeunesse et vie associative du 22 septembre 2020 a examiné ce dossier.

Mme BEAUMELOU quitte la salle du conseil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (Mme BEAUMELOU ne participant pas au vote) autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention générale d'objectifs et de moyens 2020/2021 avec l'Association Champagne en Fête.

FINANCES

Objet de la délibération : Attributions de subvention aux associations locales sportives et culturelles, CCAS et caisse des écoles

Madame Audrey Mazurek rappelle que des avances de subventions à hauteur de 80% de celles versées en 2019 aux associations présentant un intérêt local ont été entérinées par le conseil municipal du 7 juillet 2020. Il convient cependant, pour le bon déroulement des activités de ces associations de compléter ces versements en référence aux attributions versées en 2019.

L'adjointe aux finances propose aux élus d'attribuer au CCAS et à la Caisse des Ecoles des subventions d'un montant respectif de 130 000€ et 24 944€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention M Nicolas LHERBIER), approuve la répartition des subventions telle qu'elle est définie dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

ASSOCIATIONS	VERSEMENT 2019	ACOMPTE 2020	SOLDE 2020
A.L.C.C. CHAMPAGNE SUR OISE	12 300,00 €	9 840,00 €	2 460,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 000,00 €	1 600,00 €	400,00 €
AMIS DE CHAMPAGNE SUR OISE	600,00 €	480,00 €	120,00 €
ASSOCIATION CHAMPENOISE AIKIDO	2 500,00 €	2 000,00 €	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE SECTION JUDO	4 200,00 €	3 360,00 €	840,00 €
CHOREGRAPHIE 2000	2 900,00 €	2 320,00 €	580,00 €
COMITE D'ENTENTE	1 500,00 €	1 200,00 €	300,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 000,00 €	800,00 €	200,00 €
FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT	750,00 €	600,00 €	150,00 €
GRS CHAMPENOISE	1 900,00 €	1 520,00 €	380,00 €
PETANQUE CHAMPENOISE	600,00 €	480,00 €	120,00 €
COMITE SOUVENIR Français	450,00 €	360,00 €	90,00 €
SPORTING FOOTBALL CLUB CHAMPAGNE	15 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €
TENNIS CLUB	13 000,00 €	10 400,00 €	2 600,00 €
UNRPA	2 000,00 €	1 600,00 €	400,00 €
VTT	500,00 €	400,00 €	100,00 €
A.L.C.C. CHAMPAGNE SUR OISE	35 000,00 €		35 000,00 €
ARENDAC			400,00 €
TOTAL COMPTE 6574	96 200,00 €	48 960,00 €	47 640,00 €
CCAS - COMPTE 657362	115 000,00 €		130 000,00 €
CAISSE DES ECOLES - COMPTE 65731	25 808,00 €		24 944,00 €
TOTAL	237 008,00 €	48 960,00 €	202 584,00 €

Objet de la délibération : Attribution de subvention à l'association Champagne en Fête

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de subvention faite par l'association Champagne en Fête, nouvellement créée avec laquelle la commune compte conventionner. Cette demande s'élève à de 7 300€ pour 2020.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition de subvention.

Mme BEAUMELOU quitte la salle du conseil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (Mme BEAUMELOU ne participant pas au vote) décide d'attribuer la subvention de 7300€ à ladite association.

Objet de la délibération : Attribution de subvention à l'association Comité des fêtes

Monsieur le Maire propose au vote du Conseil l'attribution d'une subvention au Comité des fêtes d'un montant équivalent à celui de Champagne en fête ». La Municipalité précédente, lors de l'avance des subventions aux associations durant la crise sanitaire n'a pas versé d'avance de subvention au Comité des Fêtes.

Monsieur Philippe Schoeffel intervient pour demander le retrait de ce point étant donné que le Maire n'a pas reçu l'association. En réponse à Monsieur Philippe SCHOEFFEL, monsieur le Maire répond qu'il a proposé un rendez vous à la Présidente du Comité des fêtes qui a décliné la proposition. Le point ne se sera donc pas retiré de l'ordre du jour.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 7 300€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame BEAUMELOU ne participant pas au vote), décide de rejeter la subvention de 7300 € à ladite association.

URBANISME

Objet de la délibération : Accord sur transfert de propriété parcelle ZC n°244 au profit du Conseil Départemental

Monsieur Jean-Jules Morteo expose que la commune est propriétaire d'un excédent d'emprise de voirie (parcelle ZC n° 244 d'une superficie de 177 m²) entre le rond-point appartenant au Département à l'entrée de ville de Champagne et la zone d'activité du Paradis. Cette parcelle doit être cédée au Département à l'euro symbolique par acte administratif

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle cadastré ZC n° 244 d'une superficie de 177m², au profit du département à l'euro symbolique.

Informations diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion de Versailles pour la mise à disposition à temps plein pour la période de 3 mois renouvelable d'un agent. Celui-ci a pris ses fonctions mi-août à l'accueil du public afin de pallier en partie les absences d'agents.

Je profite de cette information pour rappeler à l'ensemble du Conseil qu'en aucune façon, lorsque nous abordons des questions ou informations qui touchent au personnel communal, les noms ne peuvent être cités.

L'obligation qui s'impose à tous est de préserver l'anonymat en application des dispositions du II de l'article 6 de la Loi du 17 juillet 1978, rappelé d'ailleurs par la CADA dans son avis n° 20151845.

QUESTIONS ORALES

Madame VASSEUR m'a saisi dans les délais impartis par le règlement du Conseil de 3 questions orales auxquelles je vais répondre et qui n'apportent ni remarque ni discussion. C'est le propre des questions orales telles que définies dans le règlement du Conseil :

Question n°1 :

Nous aimerions avoir le détail de la fiche de poste qui a réintégré les effectifs du personnel de la commune depuis le mois de juillet.

Réponse : la fiche de poste sera donnée à la fin du Conseil.

Question N° 2 :

Traditionnellement une commission enfance et scolaire se tient en septembre pour faire le point sur la rentrée. Cette dernière n'ayant pas eu lieu pouvez-vous nous faire le bilan de cette rentrée tant au niveau scolaire que para-scolaire.

Réponse : Une réunion avec les directrices et le directeur s'est tenue le jeudi précédent la rentrée afin de préparer celle-ci. Nous avons pu maintenir ouverte la classe à Duhamel qui était en surveillance de fermeture.

Une classe supplémentaire a été ouverte à la primaire stade. Les travaux de préparation de cette classe se sont déroulés pendant l'été et celle-ci était prête à la rentrée.

Concernant le Covid, le protocole de rentrée était très peu différent de celui de la fin de l'année scolaire précédente. Il a été appliqué avec rigueur.

La rentrée s'est bien passée. Les enfants ont réintégré les locaux du Centre de Loisir le Mercredi L'accueil du péri scolaire continu à s'effectuer sur les sites comme précédemment afin de minimiser les regroupements d'enfants.

Question N° 3 :

Vous aviez annoncé lors de votre prise de fonction un audit des finances de la commune Qu'en est il ? a t'il eu lieu et quels en sont les résultats.

Réponse :

L'audit évoqué n'est pas encore lancé. Je vous rappelle que n'ayant pris nos fonctions que récemment, les priorités liées à l'installation du conseil et au vote du budget ont retardé d'autres projets.

AUTRES INFORMATIONS :

Le jeudi 24 septembre 2020, le Tribunal administratif de Cergy a rendu sa décision quant au recours en annulation des élections municipales de Champagne sur Oise intenté par Madame Corinne VASSEUR tête de liste de Champagne au cœur. A savoir la confirmation des résultats aux élections du mois de mars de la liste menée par Monsieur Stéphane CARTEADO et donc le rejet du recours de Madame Corinne VASSEUR.

Je vous lis la décision du Tribunal : « Article 1 : La protestation de Madame Corinne VASSEUR est rejetée.

Article 2 : Les conclusions présentées par Monsieur Stéphane CARTEADO au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à Madame Corinne VASSEUR et Monsieur Stéphane CARTEADO.

Copie en sera adressée pour information aux élus. Copie en sera adressée également au Préfet du Val d'Oise ».

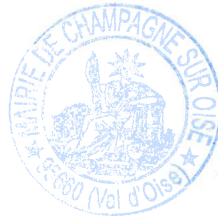
MANIFESTATIONS A VENIR

Octobre 2020 : OCTOBRE ROSE : Campagne annuelle destinée au dépistage du cancer du sein

Dimanche 1^{er} novembre 2020 de 8h à 16h : 5^e salon du jouet ancien de 8h à 16h – CCS

Mercredi 11 novembre 2020 : Cérémonie du 102^e anniversaire de l'armistice 1918

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 21 heures.



Le Maire,

Stéphane CARTEADO

